



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-002

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-12-31-00002 - Arrêté n°2021-01326 modifiant l'arrêté n° 2021-01320 du 30 décembre 2021 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester les vendredi 31 décembre 2021 et samedi 1er janvier 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2021-12-31-00002

Arrêté n°2021-01326 modifiant l'arrêté n°
2021-01320 du 30 décembre 2021 portant
mesures de police applicables à Paris à l'occasion
d'appels à manifester les vendredi 31 décembre
2021 et samedi 1er janvier 2022

Arrêté n°2021-01326
modifiant l'arrêté n° 2021-01320 du 30 décembre 2021 portant mesures de
police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester les vendredi 31
décembre 2021 et samedi 1er janvier 2022

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-01320 du 30 décembre 2021 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester les vendredi 31 décembre 2021 et samedi 1er janvier 2022 ;

Considérant les déclarations de rassemblements sauvages sur la voie publique déposées à Paris pour le dimanche 02 janvier 2022, il y a lieu d'étendre à cette journée les mesures de police prévues par l'arrêté précité ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Au premier alinéa des articles 1 et 2 de l'arrêté du 30 décembre 2021 susvisé, les mots : « du vendredi 31 décembre 2021 à partir de 06h00 jusqu'au samedi 1^{er} janvier 2022 à 24h00 » sont remplacés par les mots : « du vendredi 31 décembre 2021 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 02 janvier 2022 à 24h00 ».

Article 2 – Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, affiché aux portes de la préfecture de police et communiqué à la procureure de la République de Paris.

Fait à Paris, le 31 décembre 2021

signé

Didier LALLEMENT